
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AquaFed demande au Conseil de l'UE de confirmer les dispositions relatives à l'accès à l'eau et à la transparence dans la révision de la directive sur l'eau potable

18 décembre 2018

Depuis 2010, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a reconnu l'accès à l'eau et à l'assainissement comme étant un droit fondamental de l'être humain. L'Objectif de Développement Durable (ODD) N°6 est de donner accès à l'eau potable et à l'assainissement à tous d'ici 2030. En février 2018, la Commission européenne a publié une proposition de révision de la directive sur l'eau potable, qui redéfinit et complète son champ d'application avec l'introduction de l'article 13 sur l'accès à l'eau et de l'article 14 sur la transparence, afin de respecter ce droit fondamental et d'améliorer la confiance des citoyens dans leurs services d'eau. En octobre dernier, le Parlement européen a approuvé ces propositions.

AquaFed a été l'un des premiers promoteurs de ce droit humain, aussi bien au niveau mondial qu'au niveau européen. Nous avons constaté pendant la consultation publique et lors des réunions préalables avec les parties prenantes organisées par la Commission, qu'il y avait un large soutien pour l'accès à l'eau et la transparence, en écho à l'initiative citoyenne européenne "Right2Water" (qui avait recueilli près de 2 millions de signatures en 2014).

Aujourd'hui, les négociations au Conseil indiquent que certains États membres souhaiteraient la suppression de l'article sur l'accès et videraient de leur contenu les nouvelles exigences en matière de transparence. Ces États membres chercheraient-ils à se dédouaner des obligations internationales aux dépens de leurs populations les plus vulnérables et de la bonne information des usagers sur la manière dont leurs services d'eau sont gérés?

En effet, la proposition de la Commission, confirmée par un vote au Parlement, est d'accroître l'accès à l'eau en identifiant les personnes sans connexion au réseau, notamment en vue d'investir dans les infrastructures nécessaires. De même, les critères de transparence définis par les Nations Unies sont traduits au sein de l'article 14 en vertu duquel les opérateurs de services d'eau devront fournir des informations actualisées sur la qualité de l'eau potable, la gouvernance, la structure de coûts, les détails des tarifs, le prix au litre ou au mètre cube, le volume consommé par les ménages, l'efficacité du système d'eau (en prenant en compte les taux de fuite), les investissements en cours ou encore le nombre de plaintes déposées par les clients.

AquaFed

THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
PRIVATE WATER OPERATORS

www.aquafed.org

Ces avancées doivent désormais être confirmées par le Conseil l'UE afin de garantir aux générations futures de citoyens européens un meilleur accès à des services d'eau plus transparents et de qualité.

Contact:

Neil Dhot, Directeur général

neil.dhot@aquafed.org

00 44 7780 979499

AquaFed

AquaFed est la fédération internationale des opérateurs privés d'eau qui représente plus de 400 opérateurs fournissant des services publics d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans plus de 40 pays du monde, y compris des États membres de l'UE. Plus d'un milliard de personnes comptent sur des opérateurs privés pour les desservir quotidiennement. AquaFed et ses membres sont engagés à fournir en permanence des services de la meilleure qualité à tous leurs clients.